

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

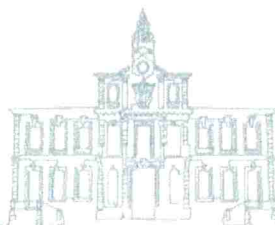
DELIBÉRATION
DEL_2023_005

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS -
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 55B DU 11 AVRIL 2022**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 15 du 29 Septembre 2020 qui fixe l'enveloppe indemnitaire;

Vu la délibération n° 2022-94 du 28 Septembre 2022, fixant les attributions individuelles ;

Considérant que la Commune de Gardanne était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013,

Considérant qu'à ce titre, il est possible de majorer les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter une majoration d'indemnités des élus à hauteur de 15 % des indemnités individuelles allouées.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De dire que cette délibération abroge la délibération n° 55B du 11 Avril 2022 fixant la majoration des indemnités des élus.

Article 2 :

De fixer les majorations suivantes :

Majoration d'indemnité de fonction du Maire :

15 % de l'indemnité votée soit 15 % de 90 % de l'indice brut 1027.

Majoration d'indemnité de fonction des Adjointes :

15 % de l'indemnité votée pour chaque adjoint, soit 15 % de :

- 31.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Antonio MUJICA
- Sandrine ZUNINO
- Alain GIUSTI

- 18.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :

- Arnaud MAZILLE
- Fouzia BOUKERCHE
- Pascal NALIN
- Jean-François GARCIA
- Noura ARAB
- Magali SCelles

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :

- Valérie SANNA

Majoration d'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :

15 % de l'indemnité votée pour chaque Conseiller Municipal, soit 15 % de :

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_005

- 11.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
 - Sophie CUCCHI
 - Vincent BOUTEILLE
- 8.70% de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
 - Michel MARASTONI
 - Gérard GIORDANO
 - Kamel BELARBI
 - Corinne d'ONORIO
 - Claude DUPIN
 - Kuider DIF
- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
 - Valérie FERRARINI
 - Sylvia POLLET
 - Danielle CHABAUD
- Pas d'indemnité pour Madame Claire CAMPODONICO

Article 3 :

De dire que les majorations d'indemnité seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indemnité de fonction liée à la valeur du point d'indice.

Article 4 :

De payer les majorations d'indemnité mensuellement.

Article 5 :

De dire que les crédits sont prévus au budget communal.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 24 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Kafia BENSADI

Par 11 voix contre

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_005

LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO,
Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **8 MARS 2023**